

2THL

Société par Actions Simplifiée – SAS

Capital : 1 000 €uros

Siège : 87 B Rue Camille Flammarion 91200 Athis Mons

RCS : 889 117 453 Evry

PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 01/04/2025
--

Portant sur :

1. Cessions d'Actions
 2. Modification de la répartition des actions
 3. Modification de la forme juridique
 4. Mise à jour corrélative des Statuts (Articles 1 et 8)
 5. Pouvoir pour formalités
-

Le 1^{er} avril 2025,

À dix heures,

Les associés de la société « 2THL » susvisée sont réunis, en assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation verbale faite par la Présidence. La séance est ouverte sous la présidence de :

Monsieur Tarek TOUATI, Président et actionnaire de la société,

Né le 27/12/1976, à Gabès (TUNISIE), de nationalité Française, demeurant 87B Rue Camille Flammarion 91200 Athis Mons.

Titulaire de 50 ACTIONS numérotées de 01 à 50, CI..... : **50 actions**

M. Hassan LAGHBOURI, actionnaire de la société,

Né le 02/05/1972, à Taghanimie Aznaga Sbouya (MAROC), de nationalité Française, demeurant 38 rue du petit val 02310 Charly sur Marne.

Titulaire de 50 ACTIONS numérotées de 51 à 100, CI..... : **50 actions**

SOIT TOTAL DES PARTS PRÉSENTES ET/OU REPRÉSENTÉES DE : 100 actions

Comme il ressort de la feuille de présence signée par les Associés entrant en séance, que **les 100 actions présentes ou représentées, constituent plus des trois quarts du Capital social**, la Présidence déclare que l'Assemblée peut valablement délibérer ensuite dépose devant et met à la disposition de ses membres :

- la feuille de présence ;
- le rapport de la présidence ;
- le texte des résolutions proposées.

Elle déclare, en outre, que les documents ainsi que le texte des résolutions projetées, objet de la présente Assemblée, ont été remis à chacun des Actionnaires quinze jours francs précédant sa réunion et tenus à leur disposition, pendant le même délai, au Siège social.

Les Actionnaires reconnaissent avoir eu communication, préalablement à cette Assemblée et dans les délais légaux, de tous les documents et informations nécessaires concernant l'objet de cette Assemblée, sa date, le lieu de sa réunion ainsi que son ordre du jour ci-après

Tous les Associés étant présents et/ou représentés, ils donnent acte à la Présidence du défaut de convocation par lettre recommandée avec accusé de réception et déclarent valables la présente Assemblée ainsi que les délibérations ci-après.

La Présidence rappelle que cette Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. CESSIONS D'ACTIONS ;
2. MISE À JOUR CORRÉLATIVE DES STATUTS DANS LEUR ARTICLE 8 ;
3. MODIFICATION DE LA FORME JURIDIQUE DE LA SOCIÉTÉ ;
4. MISE À JOUR CORRÉLATIVE DES STATUTS DANS LEURS ARTICLES 1
5. POUVOIRS POUR FORMALITÉS.

La Présidence, après lecture de son Rapport, ouvre la discussion et donne les explications et précisions qui lui sont demandées

L'Assemblée des Actionnaires lui donne acte de ces déclarations et faits et après échange de points de vue et personne ne lui demandant plus la parole, la Présidence met aux voix les résolutions suivantes relatives à l'Ordre du jour précité :

PREMIERE RÉOLUTION :

La Collectivité des Associés, connaissance prise, approuve la **CESSION D'ACTIONS** devant intervenir entre :

M. Hassan LAGHBOURI , Actionnaire, es-qualités,	Cédant, d'une part ;
ET	
M. Tarek TOUATI , Président et actionnaire es-qualités,	Cessionnaire, d'autre part ;

MISE AU VOTE, CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES VOIX

DEUXIÈME RÉOLUTION :

Comme conséquence de la cession des actions objet de la première résolution, la Collectivité des Associés prend acte de la modification de la répartition des actions comme suit :

L'Associé unique Monsieur Tarek TOUATI détient désormais les 100 actions numérotées de 001 à 100, représentant la totalité du capital social.

MISE AU VOTE, CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES VOIX

TROISIÈME RÉOLUTION :

Comme conséquence de la cession des actions objet de la première résolution et la modification de la répartition des actions objet de la deuxième résolution, la Collectivité des Associés décide de la **MISE À JOUR DES STATUTS**, dans leur Articles 8, relatif au « **Capital social** » qui seront désormais ainsi rédigé :

« ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social s'élève à la somme de Mille euros (1.000 Euros). Il est divisé en Cent (100) actions de 10 Euros chacune, libérées à hauteur de 100%, et attribuées à l'Associé unique Monsieur Tarek TOUATI à hauteur de 100 actions numérotées de 001 à 100 ».

MISE AU VOTE, CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES VOIX

QUATRIÈME RÉOLUTION :

La Collectivité des Associés, connaissance prise, décide de la modification de la forme juridique de la société :

De : Société par Actions simplifiée (SAS)

À : Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU)

MISE AU VOTE, CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES VOIX

CINQUIÈME RÉOLUTION :

Comme conséquence de modification de la forme juridique objet de la quatrième résolution, l'Assemblée décide de la **MISE À JOUR DES STATUTS, dans leur Article 1^{er}, relatif à la « Forme »** qui seront désormais ainsi rédigé :

« Il est formé par les présentes, sous la forme d'une **Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU)**, une société qui sera régie par les présents statuts ainsi que par les articles L 227-1 à L 227-19 du code de commerce. ».

MISE AU VOTE, CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES VOIX.

SIXIÈME RÉOLUTION :

L'assemblée, pour l'exécution des résolutions ci-dessus et leurs conséquences, donne tous pouvoirs à la **PRÉSIDENCE** ou au porteur d'un original ou copie certifiée conforme des présentes, pour effectuer toutes formalités légales de publicité, d'enregistrement et généralement, faire le nécessaire à ce sujet.

MISE AU VOTE CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES VOIX

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidence déclare la séance levée à onze heures.

et de tout ce que dessus, il a été dressé le présent Procès-verbal qui, après lecture, a été signé et **CERTIFIÉ CONFORME ET EXACT**, par la Présidence ainsi que les actionnaires présents.

À Athis Mons, le 01/04/2025

Monsieur Hassan Laghbouri,
Actionnaire Cédant,
Certifié conforme,

Monsieur Touati Tarek,
Actionnaire Cessionnaire et Président,
Certifié conforme,